



RÉPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

PRIMATURE

**PROJET DES CHAINES DE VALEUR COMPETITIVES POUR
L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE (PCCET)
(P172425)**

Version finale

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

Février 2021

République de Côte d'Ivoire

PROJET DES CHAINES DE VALEURS COMPETITIVES POUR L'EMPLOI ET LA TRANSFORMATION ECONOMIQUE (PCET)

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. Le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, ci-après dénommé "l'Emprunteur", mettra en œuvre le Projet des Chaînes de Valeur Compétitives pour la Transformation Economique (ci-après le Projet), sous la direction de la Primature, et en association avec les ministères/unités/ organismes publics suivants : Ministère de l'économie et des finances, Ministère de l'agriculture et du Développement Rural, Ministère du commerce et de l'industrie, Ministère chargé du budget et du portefeuille de l'État, Ministère de l'emploi et de la protection sociale, Ministère de l'environnement et du développement durable, Ministère de la promotion des investissements privés, Ministère de la promotion des PME, Ministère de l'assainissement et de l'hygiène, Ministère de la construction, du logement et de l'urbanisme, le ministère du tourisme et des loisirs, le ministère de l'économie numérique et de la poste, l'Agence des PME, le Comité national de pilotage du partenariat public-privé, le Conseil national de la politique économique, le Centre de démonstration et de promotion des technologies (CDPT), le Fonds interprofessionnel de recherche et de conseil agricole (FIRCA) et l'Unité de coordination du projet qui sera créée. L'Association internationale de développement (ci-après l'Association) a accepté d'assurer le financement du projet.
2. Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire mettra en œuvre des mesures et des actions matérielles, y compris l'ESA/HS, pour s'assurer que le projet est mis en œuvre conformément aux normes environnementales et sociales (NES). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) définit les mesures et actions matérielles, tout document ou plan spécifique, et le calendrier de chacun d'entre eux, comme présenté dans le tableau suivant.
3. Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire se conformera également aux dispositions de tout autre instrument E&S requis en vertu du cadre environnemental et social et mentionné dans le présent PESC, tel que le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) intégrant le plan digestion des pestes (PGP), le cadre politique de réinstallation (CPR), le plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), la procédure de gestion du travail (PGT), le mécanisme de règlement des griefs (MRG), le plan d'action pour la prévention de l'exploitation et des abus sexuels et du harcèlement sexuel (ESA/HS) ; et tous les autres instruments et les délais spécifiés.
4. Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire est responsable du respect de toutes les exigences du PEES, même lorsque la mise en œuvre de certaines mesures et actions spécifiques est assurée par l'un des ministères ou agences mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles définies dans le présent PEES sera suivie par le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et fera l'objet de rapports à l'Association, conformément aux exigences du PEES et aux termes de l'accord juridique, et l'Association suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des mesures et actions matérielles tout au long de la mise en œuvre du projet.
6. Comme convenu entre l'Association et le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire, ce PEES peut être révisée si nécessaire pendant la mise en œuvre du Projet pour refléter la gestion adaptative des changements du Projet et des circonstances imprévues, ou en réponse à l'évaluation des performances du Projet dans le cadre de ce PEES. Dans de telles circonstances, le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire devra accepter les changements avec l'Association et mettre à jour le PEES en conséquence. L'accord sur les modifications Du PEES sera documenté par l'échange de lettres signées par l'Association et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ou son délégué. Le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire divulguera sans délai la version révisée de la PEES.

7. Lorsque des changements, des circonstances imprévues ou la performance du Projet entraînent des changements dans les risques et les impacts pendant la mise en œuvre du Projet, le Gouvernement de la République de Côte d'Ivoire fournira des fonds supplémentaires, si nécessaire, pour mettre en œuvre des actions et des mesures pour faire face à ces risques et impacts qui peuvent inclure : (i) la pollution de l'air et de l'eau ; (ii) la santé et la sécurité des communautés ; (iii) la santé et la sécurité au travail ; (iv) les risques de pollution de l'eau, du sol liés à la gestion des eaux usées, au stockage des produits chimiques et à la production de déchets dangereux associés au secteur manufacturier ; (v) les risques de perturbation de la libre circulation et des activités socio-économiques, les accidents liés aux activités du projet ; les risques d'abus et d'exploitation sexuels, de harcèlement sexuel, etc.) et (vii) les risques potentiels liés au travail des enfants.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
SUIVI ET RAPPORTS			
UNE.	<p>RAPPORTS RÉGULIERS: <i>Le Bénéficiaire préparera et soumettra à l'Association des rapports de suivi environnemental et social réguliers indiquant la performance du Projet, y compris mais sans s'y limiter: (i) l'environnement, le social, la santé et la sécurité (ESHS); (ii) la mise en œuvre du PESC; (iii) les activités d'engagement des parties prenantes, le fonctionnement du (des) mécanisme (s) de réclamation sensible à l'AS / HS; (iv) l'état de préparation et de mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES.</i></p>	<p><i>Rapports trimestriels établis tout au long de la mise en œuvre du projet</i> <i>Un projet soumis après 15 jours et le rapport final au plus tard 30 jours après la fin du trimestre concerné.</i></p>	UCP
B.	<p>LES INCIDENTS ET LES ACCIDENTS: <i>L'Emprunteur informera rapidement l'Association de tout incident ou accident lié au Projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un impact négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs du Projet. Ces incidents ou accidents peuvent être liés à : la pollution des sols et des plans d'eau, l'empoisonnement par les pesticides, les incidents ou accidents sur les chantiers du projet, les conflits fonciers, la migration de la main-d'œuvre, la discrimination fondée sur le sexe (femmes, jeunes, personnes handicapées, groupes minoritaires), l'exclusion des personnes vulnérables, les cas d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel (AS/HS), les conditions de travail, le traitement des plaintes, etc. L'emprunteur fournira des détails suffisants sur l'incident ou l'accident, en indiquant toutes les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que toute information fournie par tout contractant et toute entité de supervision, le cas échéant</i></p>	<p><i>Informé l'Association dans les 48 heures après avoir appris l'incident ou l'accident.</i></p> <p><i>Assurer la fourniture d'une assistance aux survivants de l'AS/HS pour les soins médicaux, le soutien psychosocial et l'assistance juridique par les prestataires de services de lutte contre les VBG dans la zone du projet.</i></p> <p><i>Ce système de notification systématique doit rester en place tout au long du cycle du projet</i></p> <p><i>Un rapport détaillé (sur l'accident, l'analyse des causes et les mesures immédiates prises) sera préparé et fourni dans un délai acceptable pour la Banque (maximum 5 jours ouvrables). Le rapport des cas d'AS / HS sera basé sur la confidentialité et la sécurité de l'identité du survivant et sera conservé dans un lieu sûr à accès limité..</i></p>	UCP / Point Focal VBG
C.	<p>RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS <i>Dans le cadre des contrats de travaux, les entrepreneurs sont tenus de fournir à l'unité de coordination du projet des rapports</i></p>	<p><i>Rapports mensuels établis pendant toute la durée des travaux</i></p>	Entrepreneurs Ingénieurs de travaux

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
	<i>de suivi mensuels sur les aspects de sauvegarde environnementale et sociale. Ces rapports mensuels pourraient être soumis à l'Association par le bénéficiaire sur demande, le cas échéant.</i>		
MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES		CALENDRIER	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
NES 1: ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE <i>Le bénéficiaire créera et maintiendra une structure organisationnelle pour soutenir la gestion des risques environnementaux et sociaux. Il s'agira de l'Unité de Coordination du Projet (UCP). L'UCP recrutera un spécialiste de l'environnement et un spécialiste social ayant des connaissances en VBG / AS pour respectivement assurer la mise en œuvre des documents de sauvegarde préparés dans le cadre du projet. Les qualifications, expériences et termes de référence seront approuvés par l'Association.</i>	<i>L'UCP sera mise en place avant l'entrée en vigueur du projet. La structure organisationnelle, y compris les spécialistes, doit être maintenue tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	<i>PRIMATURE, MINISTÈRES TECHNIQUES PERTINENTS</i>
1.1.1	Responsabilité sociale et environnementale de l'UCP <i>L'emprunteur s'assurera, par l'intermédiaire du coordinateur du projet, que les spécialistes de la sauvegarde environnementale et sociale accomplissent leurs missions relatives à la gestion environnementale et sociale du projet, y compris l'ESA/HS, et conformément au manuel d'exécution du projet</i>	<i>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	<i>Coordinateur de l'UCP</i>
1.2	L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE: <i>Le bénéficiaire préparera une évaluation environnementale et sociale pour identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet, y compris l'AS/HS et les mesures d'atténuation appropriées. L'accent sera mis sur la consultation de groupes de femmes dirigés par une femme afin d'identifier leurs besoins et leurs suggestions au cours de l'évaluation.</i>	<i>Avant l'évaluation du projet et pendant la mise en œuvre du projet, le cas échéant (avant le début des activités du projet sur les sites spécifiques identifiés)</i>	<i>UCP</i>
1,3	OUTILS ET INSTRUMENTS DE GESTION <i>Le bénéficiaire élaborera et mettra en œuvre les outils et instruments suivants d'évaluation et de gestion des risques: -Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) comprenant un Plan de Gestion des Pestes (PGP)</i>	<i>Le CGES, le CPR doit être publié avant que le Conseil de l'Association n'approuve le projet.</i>	<i>UCP</i>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre de politique de réinstallation (CPR) - Plan (s) d'action de réinstallation - Plan de gestion de la main d'oeuvre (PGMO) - Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), y compris au niveau du projet - - Mécanisme de règlement des griefs (MRG) - Etudes d'impact environnemental et social (EIES) spécifiques au site - Évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) 	<p>Le PGMO doit être finalisé et divulgué avant que le projet ne devienne effectif.</p> <p>Avant le début de toute activité nécessitant l'élaboration d'un instrument de sauvegarde spécifique</p> <p>Pendant la mise en œuvre du projet</p>	
1.4	<p>LA GESTION DES CONTRACTANTS: Le bénéficiaire intégrera les aspects pertinents de cette PEES, y compris les documents et/ou plans E&S pertinents, et les procédures de gestion du travail, dans les spécifications SGES des documents de passation de marchés avec les contractants et les ingénieurs superviseurs.</p> <p>Le bénéficiaire veillera à ce que tous les contractants et tous les prestataires de services se conforment aux spécifications ESHS de leurs contrats respectifs avec le CDC mentionné ci-dessus.</p>	<p>Avant la préparation des documents de passation de marché et avant la signature du contrat et le début effectif des travaux.</p> <p>Application et maintien de ces mesures tout au long de la période d'exécution du projet</p>	Unité de Coordination de Projet (UCP)
1.5	<p>LA SURVEILLANCE PAR DES TIERS: Le bénéficiaire mobilisera, si nécessaire, les autorités locales, les institutions techniques impliquées dans le projet (ANAGED, CIAPOL, ANDE, etc.), les ONG, les organisations communautaires, etc. pour suivre les performances environnementales et sociales du projet. Les résultats de leur suivi seront inclus dans les rapports trimestriels que le gouvernement prépare.</p> <p>Le bénéficiaire recrutera également un expert national ou international pour compléter et vérifier la conformité de la gestion des risques des AS/HS dans le cadre du projet</p>	<p>Pendant toute la période de mise en œuvre du projet</p>	UCP
NES 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	LES PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL		UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
	<i>Le bénéficiaire adoptera et mettra en œuvre des procédures de gestion de la main d'oeuvre (PGMO) préparées pour le projet avec une mention sur l'interdiction des AS / HS.</i>	<i>Avant l'entrée en vigueur du projet et tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	
2.2	<p>MÉCANISME DE GRIEFS POUR LES TRAVAILLEURS DE PROJET: <i>Le Bénéficiaire établira, maintiendra et exploitera un mécanisme de plainte (MP) pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO, conforme à la NES 2 et à la législation du travail en Côte d'Ivoire et sensible aux AS / HS.</i></p> <p><i>Le bénéficiaire veillera à ce que les travailleurs qui utilisent ce mécanisme de règlement des griefs ne soient soumis à aucune forme de discrimination ou de représailles de la part des employeurs.</i></p>	<i>Le mécanisme de réclamation est maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP
2.3	<p>MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST): <i>Le destinataire prépare, adopte et met en œuvre les mesures de santé et de sécurité au travail (SST) spécifiées dans le PGES et veille à ce que les contractants du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de santé et de sécurité au travail (SST).</i></p>	<i>Le plan final sera établi avant le début des travaux. Ces mesures doivent être maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP
NES 3: UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION:			
3.1	<p>LA GESTION DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES DANGEREUSES: <i>Le bénéficiaire veillera à ce que les entreprises ou les entrepreneurs du projet élaborent et mettent en œuvre un plan de gestion des déchets et des matières dangereuses (déchets communs et spécifiques) dans toutes les installations du chantier.</i></p>	<i>Avant le début effectif des travaux Ces mesures et actions sont maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>	UCP
3.2	<p>PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION: <i>Le bénéficiaire veillera à ce que les mesures de prévention et de gestion des risques et des impacts potentiels prévues dans le PGP soient appliquées ; de même, il veillera, dans le cadre de l'évaluation environnementale et sociale de chaque sous-projet, à ce que toutes les sources de pollution (liquides, solides et gazeuses) soient identifiées et analysées et à ce que des mesures d'atténuation spécifiques appropriées soient élaborées et mises en œuvre.</i></p>	<i>Avant le début des travaux et pendant la mise en œuvre du projet</i>	-Spécialiste sauvegarde social de l'UCP -Spécialiste sauvegarde environnemental de l'UCP
NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS ::			
4.1	TRAFIC ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE:	<i>Avant le début des travaux.</i>	--Spécialiste social de l'UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
	<i>Le bénéficiaire élaborera, adoptera et mettra en œuvre un plan de trafic et de sécurité routière, en particulier un plan pour le déplacement des équipements de construction et les itinéraires de déviation.</i>		-PCU Environmental Safeguard Specialist -Supervising engineer -Company in charge of the work
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES: <i>Le bénéficiaire veillera à ce que les entreprises développent et mettent en œuvre des mesures et des actions pour évaluer et gérer les risques et les impacts des activités du projet, y compris les AS / HS, sur les populations locales, y compris ceux liés à la présence de travailleurs du projet et à l'afflux de main-d'œuvre.</i></p> <p>Risques ESA / HS <i>Le bénéficiaire élaborera et commencera à mettre en œuvre le plan d'action AS / HS »le plan d'action de prévention et d'atténuation des AS / HS préparé pour le projet afin de gérer les risques d'exploitation et d'abus sexuels / de harcèlement sexuel.</i></p>	<p><i>Avant le début effectif des travaux. Ces mesures et actions seront maintenues tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p> <p><i>Six mois après l'approbation du projet et mis en œuvre tout au long du cycle du projet. Le plan d'action sera mis à jour au besoin, pour répondre aux contextes des zones de sous-projet.</i></p>	-Spécialiste sauvegarde sociale de l'UCP -Spécialiste sauvegarde environnemental de l'UCP -Ingénieur travaux -Entreprise en charge des travaux
4.5	<p>PERSONNEL DE SÉCURITÉ: <i>Le destinataire préparer, adopter et mettre en œuvre un plan de gestion du personnel de sécurité autonome conforme aux exigences de l'ESS4, d'une manière acceptable pour la Banque</i></p> <p><i>Le Bénéficiaire enquêtera rapidement sur toutes les allégations d'actes illégaux ou menaçants (y compris SEA / SH) par le personnel des forces de l'ordre ou de sécurité déployé pour protéger le personnel et les biens du Projet, prendra les mesures nécessaires (ou exhortera les parties concernées à les prendre) pour empêcher toute récurrence de tels actes et, si nécessaire, signaler ces actes aux autorités compétentes.</i></p>	<p><i>Avant le début effectif des activités.</i></p> <p><i>Pendant et après l'exécution du projet.</i></p>	-Spécialiste sauvegarde sociale de l'UCP -Spécialiste sauvegarde environnemental de l'UCP -Ingénieur travaux -Service de sécurité
NES 5: ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
5.1	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION: Le bénéficiaire élaborera un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour évaluer la nature et l'étendue de l'acquisition de terres et de la réinstallation involontaire prévue dans le cadre du projet en mettant l'accent sur les femmes dans le plan et, le cas échéant, développer et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation spécifique au site (PAR), pour les chantiers identifiés. Tous les PAR doivent être approuvés par la Banque et divulgués au niveau national et sur le site de la Banque. La mise en œuvre des PAR se fera avant le début de tous les travaux.</p>	<p>La version finale du CPR sera publiée avant que le Conseil de l'Association n'approuve le projet.</p> <p>Toute activité de réinstallation sera effectuée avant le début des activités du projet.</p>	<p>Spécialiste sauvegarde sociale de l'UCP -Spécialiste sauvegarde environnemental de l'UCP</p> <p>- Commission administrative chargée de la réinstallation mise en place par le bénéficiaire</p>
5.2	<p>SUIVI ET RAPPORTS: Le bénéficiaire préparera un rapport de mise en œuvre pour le suivi des activités d'acquisition de terres et de réinstallation.</p> <p>Ce rapport sera soumis à l'Association pour approbation avant le début des travaux.</p>	Avant le début des travaux	<p>-Spécialiste sauvegarde sociale de l'UCP -Spécialiste sauvegarde environnementale de l'UCP -ONG -Agence d'exécution</p>
5.3	<p>MÉCANISME DE GRIEFS (MG): Le bénéficiaire veillera à ce que les cadres / plans de réinstallation des PAR reflètent le MG sensible à l'AS / HS du projet auquel les plaintes et les commentaires sur la réinstallation du projet peuvent également être adressés. Le bénéficiaire s'assurera que le PPM répond aux exigences minimales suivantes:</p>	Avant le début de la mise en œuvre du PAR	<p>-Spécialiste sauvegarde sociale de l'UCP -Spécialiste sauvegarde environnementale de l'UCP -ONG -Agence d'exécution</p>
NES 6 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			
6.1	<p>RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ: Le bénéficiaire veillera à ce que les EIES incluent des mesures et des actions pour identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts sur la biodiversité, y compris l'identification des différents types d'habitats et la détermination des circonstances dans lesquelles une compensation pourrait être utilisée.</p>	Avant le début des activités du projet.	UCP
NES 7: Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées			
Non applicable au projet			
NES 8: PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>Découverte fortuite: Le bénéficiaire doit élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion du patrimoine culturel affecté par le</p>	Avant le début et tout au long des travaux.	-Spécialiste sauvegarde sociale de l'UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
	<p>projet, ainsi que des procédures relatives aux découvertes fortuites telles que décrites dans le PGES. Des clauses sur ces découvertes doivent être incluses dans tous les marchés de travaux, même dans les cas où la probabilité est très faible. Le CGES propose une procédure en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture. De même, l'EIES comprendra une telle section sur le patrimoine culturel.</p>		-Spécialiste sauvegarde environnementale de l'UCP
NES 9: INTERMÉDIAIRES FINANCIERS (IF)			
9.1	<p>Système de gestion environnementale et sociale (SGES): Le bénéficiaire doit s'assurer que l'IF met en place et maintient un système de gestion environnementale et sociale (ESMS) acceptable par la Banque pour identifier, évaluer, gérer et surveiller en permanence les risques et impacts environnementaux et sociaux de leurs sous-projets.</p> <p>L'IF doit revoir et réviser son SGES de temps à autre, d'une manière acceptable pour l'Association, y compris lorsque le profil de risque environnemental et social de son portefeuille change substantiellement.</p>	<p>Après identification de l'IF dans la phase de préparation du projet et avant l'activation de la ligne de crédit.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	-IF -UCP
9.2	<p>CAPACITÉS ET COMPÉTENCES INSTITUTIONNELLES DES INTERMÉDIAIRES FINANCIERS: L'IF doit développer et maintenir les capacités et compétences institutionnelles pour la mise en œuvre du SGES, avec des rôles et des responsabilités clairement définis: (i) nomination d'un représentant de sa haute direction; (ii) la nomination d'un membre du personnel qui sera responsable de la mise en œuvre quotidienne des dispositions du SGES; (iii) la mise à disposition d'experts compétents, internes ou externes, pour effectuer une diligence raisonnable et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux des sous-projets IF, le cas échéant.</p> <p>L'IFI doit fournir un environnement de travail sûr et sain conformément aux dispositions de la NES 2; établir (dans une documentation appropriée) et maintenir des procédures appropriées de gestion des effectifs, y compris des procédures</p>	<p>Après l'évaluation de la capacité de l'IF par l'UCP, approuvée par la Banque et avant l'activation de la ligne de crédit.</p> <p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>- UCP - Ministère de l'économie et des finances</p> <p>-IF -UCP -Structures techniques du ministère de l'économie et des finances</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
	<i>relatives aux conditions de travail et d'emploi, aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances, à la gestion des ressources humaines et à la santé et la sécurité au travail.</i>		
9.4	<p>LE SUIVI ET LES RAPPORTS: L'IF surveille les performances environnementales et sociales de ses sous-projets et examine périodiquement l'efficacité de son SGE.</p> <p>Elle notifie rapidement à la Banque tout accident ou incident majeur lié à ses sous-projets ou toute modification du profil de risque d'un sous-projet et met en œuvre ou assure le suivi des mesures et actions convenues avec la Banque.</p> <p>L'IF fournit à sa direction générale des rapports d'avancement réguliers. Elle fournit à la Banque des rapports annuels sur la mise en œuvre de son SGES, y compris ses procédures environnementales et sociales, les dispositions de la NES 9 et de la NES 2, et les performances environnementales et sociales de son portefeuille de sous-projets.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du projet	-IF -UCP
9.5	<p>ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES: L'IF doit exiger que le sous-projet de l'IF réalise l'engagement des parties prenantes conformément aux dispositions pertinentes de la NES 10. Ces dispositions doivent être reflétées dans les procédures environnementales et sociales de l'IF.</p> <p>Sur la base des procédures de communication interne et externe sur les questions environnementales et sociales qui seront mises en place, l'IF sera tenue (i) de répondre aux demandes d'informations et aux préoccupations du public en temps utile et (ii) de divulguer un résumé de chacun des éléments contenus dans son SGES.</p>	Avant l'activation de la ligne de crédit et tout au long de la mise en œuvre du projet	-IF -UCP
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES : Le bénéficiaire doit préparer et diffuser un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP), qui doit être rédigé et diffusé avant l'évaluation du projet</p>	Avant l'évaluation	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
10.2	<p>MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES:</p> <p><i>Le bénéficiaire doit assurer la mise en œuvre du PEPP, qui peut être modifié et mis à jour (et réédité) au besoin pendant la mise en œuvre du projet. Le PEPP comprendra des consultations régulières avec les femmes dans des groupes séparés et sûrs, animées par une femme pour surveiller l'accessibilité et la sécurité des activités du projet.</i></p> <p><i>Le Bénéficiaire recrutera une ONG ou une agence locale spécialisée pour soutenir la mise en œuvre et le suivi du PEPP.</i></p> <p><i>L'UCP fournira à la Banque un rapport de suivi trimestriel sur la mise en œuvre du plan.</i></p>	<i>Tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	UCP
10.3	<p>MÉCANISME DE GRIEFS</p> <p><i>Le bénéficiaire doit développer et mettre en œuvre les termes et conditions du mécanisme de règlement des griefs (MG) pour l'ensemble du projet. Le mécanisme de règlement des plaintes sera appuyé par un plan de communication pour s'assurer que les populations riveraines affectées par le projet sont conscientes de l'existence de ce mécanisme et connaissent les modalités de dépôt et de traitement des plaintes et autres voies de recours. Le MG doit également être un canal accessible pour signaler les plaintes liées à l'AS / HS de manière confidentielle et sécurisée avec des points d'entrée spécifiques pour les survivants, un système de référence facilitant la fourniture d'une assistance aux survivants (soins médicaux (dans les 72 heures après un viol), soutien psychosocial et juridiques...) par les prestataires de services de VBG dans la zone du projet, ainsi que des procédures de gestion des plaintes qui sont confidentielles et centrées sur les survivants.</i></p>	<i>Tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	UCP
<p>Soutien au renforcement des capacités</p> <p><i>Le PEES propose un plan de formation couvrant les thèmes présentés ci-dessous. Le plan sera adapté en fonction des besoins au cours de la mise en œuvre du projet. Ce plan de formation vise à renforcer la capacité des acteurs du projet.</i></p>			
<p>Formation sur les normes environnementales et sociales</p> <p><i>- NES. 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux,</i></p>		<i>Trois mois après le recrutement des spécialistes environnementaux et sociaux</i>	UCP

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
<p>- NES. 2 : <i>Emploi et conditions de travail,</i> - NES 3 : <i>Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution</i> - NES. 4 : <i>Santé et sécurité des populations-</i> NES 5: <i>Acquisition de terres, restrictions sur l'utilisation des terres et réinstallation involontaire</i> - NES 6: <i>Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</i> - NES. 8: <i>Patrimoine culturel</i> - NES 9: <i>Intermédiaires financiers</i> - NES 10: <i>Engagement et information des parties prenantes.</i> - <i>Plan d'engagement environnemental et social (PEES),</i> - <i>Plan d'engagement des parties prenantes (PEPP)</i> - <i>Plan de gestion de la main d'oeuvre(PGMO)</i></p> <p><i>La formation ciblera les éléments suivants:</i> - <i>Comité d'organisation</i> - <i>UCP (spécialiste sauvegarde sociale, spécialiste sauvegarde environnementale)</i> - <i>Spécialiste passation des marchés</i> - <i>INTERMEDIAIRES financiers</i> - <i>ONG travaillant dans les domaines de l'environnement et du social dans les zones du projet</i> - <i>Structures techniques</i> - <i>ANDE</i> - <i>Autorités territoriales concernées.</i></p>		
<p>Formation sur la santé et la sécurité au travail: <i>Les entreprises doivent former tous les travailleurs impliqués dans les activités du projet, y compris les agents de sécurité, sur la santé et la sécurité au travail, le matériel de premiers secours, la prévention des situations d'urgence et la manière de se préparer et de réagir à de telles situations.</i></p> <p><i>Les entreprises doivent également veiller à ce que les travailleurs de leurs sous-traitants soient formés sur les mêmes sujets.</i></p>	<p><i>Avant le début de l'emploi des travailleurs nouvellement recrutés et de ceux qui travaillent déjà, une formation serait dispensée une fois par trimestre pour garantir que tout le personnel est formé.</i></p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
<p><i>La formation ciblera les éléments suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises - Travailleurs en entreprise (y compris sous-traitants) - Ingénieurs travaux -UCP 		
<p>Formation sur le travail et les conditions de travail</p> <p><i>-Conditions d'emploi en vertu de la législation nationale du travail;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de conduite pour les fournisseurs / prestataires et sous-traitants; - organisations de travailleurs; - Règles sur le travail des enfants et âge minimum de travail. <p><i>La formation ciblera les éléments suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailleurs des entreprises (y compris les sous-traitants éventuellement) - Ingénieurs superviseurs -ONGs travaillant dans le domaine social 	<p><i>Avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation serait donnée une fois par trimestre afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</i></p>	<p>UCP</p>
<p>Formation sur la gestion environnementale et sociale,</p> <p><i>Cette formation consistera à donner des connaissances sur:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le processus de sélection et de classification environnementale et sociale des sous-projets; - les procédures d'organisation et de conduite de l'EIES et du PAR; - les politiques, les procédures et la législation environnementales en Côte d'Ivoire; - le processus de suivi de la mise en œuvre du PGES et du PAR. <p><i>La formation visera les points suivants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> -UCP (spécialiste sauvegarde sociale, spécialiste sauvegarde environnementale, spécialistes Passation des marchés) -Structures techniques centrales et locales -ANDE 	<p><i>Avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation serait donnée une fois par trimestre afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</i></p>	<p>UCP</p>
<p>Formation sur le mécanisme de règlement des griefs:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'enregistrement et de traitement; - Procédure de résolution des plaintes; 	<p><i>Avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, la formation serait donnée une fois par</i></p>	<p>UCP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
<p>- Documentation et traitement des plaintes; - Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes</p> <p>La formation visera les points suivants: -UCP (spécialiste sauvegarde sociale et environnementale), -Spécialiste des passation des marchés, -Structures techniques -ANDE - Autorités territoriales concernées -ONG</p>	<p>trimestre afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	
<p>Formation sur les risques de l'AS/HS - Sensibilisation et mesures de prévention et d'atténuation les risques de l'AS/HS; - Les thèmes, les activités et les publics cibles sont définis dans le plan d'action AS/HS; -Diffusion du plan d'action AS/HS (activités, groupes cibles.).</p> <p>La formation visera les points suivants: UCP (spécialistes sauvegarde environnementale et sociale), -Spécialiste Passation des marchés, -Structures techniques -ANDE -Autorités territoriales concernées -ONG</p>	<p>Avant le début de l'emploi pour les travailleurs nouvellement recrutés et pour ceux qui travaillent déjà, une formation serait donnée une fois par trimestre afin de s'assurer que tout le personnel est formé.</p>	<p>UCP</p>
<p>Formation sur les risques et la gestion pendant la construction -AS/HS, travail des enfants; -MG - y compris le mécanisme de dépôt de plaintes en matière d'AS/HS; - Respect du code de conduite mentionnant clairement l'interdiction de l'AS/HS et les sanctions en cas de faute, etc. -Pollution et dommages pendant les travaux du projet, -Santé et sécurité.</p>	<p>Travailleurs en sous-traitance</p> <p>Avant le début du travail et organiser régulièrement des sessions de remise à niveau</p>	<p>Spécialiste sauvegarde sociale de l'UCP -Spécialiste sauvegarde environnementale de l'UCP -Entreprise travaux</p>
<p>information/sensibilisation sur les risques environnementaux et sociaux potentiels, y compris l'AS/HS du projet, afin de susciter leur engagement et leur participation à l'identification des mesures visant à minimiser et à</p>	<p>Les populations locales</p>	<p>-UCP -Entreprises en charge des travaux -Ingénieur travaux</p>

Projet de Promotion de l'Emploi et de la Transformation Economique (P172425)

MESURES ET ACTIONS CONCRETES	DELAI D'EXECUTION	ENTITÉ / AUTORITÉ RESPONSABLES
<i>atténuer les risques et les impacts environnementaux et sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.</i>	<i>Avant le début des travaux et tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	